



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Cabrières » sur la commune de Corneilhan au profit de son concessionnaire SAS BUESA AP**

Le projet d'aménagement de la ZAC « Cabrières » sur la commune de Corneilhan est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du mercredi 02 novembre 2022 à 8h30 au vendredi 02 décembre 2022 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Alain RASLE.

La personne responsable du projet à SAS BUESA AP auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Luc TARTONNE, 04 67 00 50 00 / [luc.tartonne@Buesa.com](mailto:luc.tartonne@Buesa.com)

### Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie sur l'étude d'impact sera déposé et consultable du mercredi 02 novembre 2022 à 8h30 au vendredi 02 décembre 2022 à 17h00 :

\* en mairie de Corneilhan, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé au public le mercredi après-midi)

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/zaccabrierescorneilhan/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (hors jours fériés).

### Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 02 novembre 2022 à 8h30 au vendredi 02 décembre 2022 à 17h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé en mairie de Corneilhan, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

\* par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

monsieur le commissaire enquêteur  
enquête publique « ZAC Cabrières »  
1 place de la mairie  
34490 Corneilhan

\*par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/zaccabrierescorneilhan/>

\*Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Corneilhan, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mercredi 02 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 ;
- jeudi 17 novembre 2022 de 8h30 à 12h00 ;
- vendredi 02 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

\*Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Corneilhan.**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Corneilhan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Cabrières » et déclarer cessible les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Cabrières » ou émettre un refus.